

OCTAS

CONCOURS DES OCTAS 2020 34^e édition

RÈGLEMENTS

Version du 14 janvier 2020



TABLE DES MATIÈRES

Table des matières	2
---------------------------------	----------

Informations sur le Concours.....	4
--	----------

1. À propos du Concours des OCTAS.....	4
2. À propos du Réseau ACTION TI.....	4
3. Formule du Concours.....	5
4. Valorisation de l'innovation dans toutes les catégories.....	6
5. Jury : sélection et fonctionnement.....	9
Jury 1.....	9
Prix Coup de cœur du public.....	9
Jury 2.....	9
OCTAS de l'Excellence.....	9
Conflit d'intérêt et confidentialité.....	10
6. Vérificateur externe.....	10
7. Assistance pour rédiger un dossier de candidature.....	10
8. Questions relatives aux catégories.....	11
9. Formulaire.....	11
10. Utilisation des marques de commerce du Concours.....	11
11. Montage vidéo pour la soirée des OCTAS.....	11
12. Dates importantes.....	12

Règlements.....	13
------------------------	-----------

1. Définitions.....	13
2. Établissement.....	13
3. Dépôt des dossiers.....	14
4. Période de réalisation.....	14
5. Propriété intellectuelle.....	14
6. Présentation en collaboration avec un fournisseur de service.....	15
7. Nombre insuffisant de dossiers dans une catégorie.....	15
8. Nombre de dossiers soumis.....	15
9. Présence des finalistes à la Soirée des OCTAS.....	15
10. Informations et documents joints.....	16
11. Critères d'évaluation.....	16
12. Validation des dossiers.....	17
13. Respect des critères.....	18
14. Confidentialité de l'information.....	18

15. Rejet d'un dossier.....	18
16. Dérogation.....	18
17. Acceptation implicite des règlements.....	19
18. Décision du jury.....	19
19. Annulation du Concours.....	19
20. Vérification de conformité.....	19

Catégories20

1. PME.....	21
2. Grande entreprise.....	21
3. Ministère et société d'État.....	21
4. Ville et organisme parapublic.....	21
5. Fournisseur de solutions.....	21
6. <i>Startup</i>	22
7. Relève étudiante — Niveau universitaire.....	22
8. Autres catégories.....	23
Prix jeunesse en TI – niveaux secondaire et collégial.....	23
Français dans les TI.....	23

OCTAS de l'Excellence.....24

Des questions ?.....24

INFORMATIONS SUR LE CONCOURS

1. À PROPOS DU CONCOURS DES OCTAS

Organisé chaque année depuis 1987 par le Réseau ACTION TI, le Concours des OCTAS est une occasion unique de reconnaître l'excellence dans le domaine des technologies de l'information (TI). Le Réseau ACTION TI rend ainsi hommage à des individus, des entreprises ou des organismes pour leur créativité, leur dynamisme et leur contribution exceptionnelle à l'essor de l'industrie des technologies.

Au fil des ans, le Concours des OCTAS a permis à de nombreux lauréats d'obtenir, par cette marque distinctive, un rayonnement et une reconnaissance sans pareils. L'obtention d'un OCTAS a des répercussions importantes, tant au Québec qu'aux plans national et international. Depuis sa création, ce Concours aura, en effet, donné à de nombreuses entreprises québécoises une visibilité et un essor remarquables.

Lors de sa soirée annuelle de remise des prix, le Réseau ACTION TI remet les trophées OCTAS aux lauréats des différentes catégories, choisis par les membres de jurys constitués de représentants du secteur des technologies. De plus, l'OCTAS de l'Excellence, la plus haute distinction décernée par le Réseau ACTION TI, est octroyé à un lauréat choisi parmi l'ensemble des lauréats de toutes les catégories.

En moyenne, 500 personnes du milieu des TI assistent chaque année à la Grande soirée des OCTAS, anciennement connue sous l'appellation «Gala des OCTAS». L'édition 2020 aura lieu à Montréal, en juin. Les artisans des projets les plus remarquables de l'année 2020, seront récompensés lors de cette soirée prestigieuse axée sur l'innovation.

2. À PROPOS DU RÉSEAU ACTION TI

Depuis plus de 40 ans, le Réseau ACTION TI regroupe et mobilise les professionnels de l'industrie des technologies de l'information. Aujourd'hui, avec près de 10 000 membres et clients, il constitue le plus important réseau de personnes œuvrant au sein de cette industrie au Québec.

Composé majoritairement de décideurs et de gestionnaires, le Réseau ACTION TI crée des occasions de rassemblement et aide à l'amélioration des connaissances et des compétences. Il souligne la qualité des réalisations et contribue à valoriser les TI.

3. FORMULE DU CONCOURS

a) Gratuité pour le dépôt d'un dossier

Le Réseau ACTION TI n'exige pas de frais pour la soumission d'un dossier au Concours des OCTAS, quelle que soit la catégorie choisie. En contrepartie, chaque finaliste doit déléguer au moins deux représentants pour assister à la Soirée des OCTAS.

b) Définition des catégories

Dans le but de mettre à l'avant-plan les organisations qui soumettent un dossier dans le cadre du Concours des OCTAS, les catégories sont associées aux types d'entreprises ou d'organisations soumettant un dossier. Le Concours 2020 compte dix catégories pour lesquelles une définition et des exemples sont donnés dans la section *Catégories* :

1. PME
2. Grande entreprise
3. Ministère et société d'État
4. Ville et organisme parapublic
5. Fournisseur de solution
6. *Startup*
7. Relève étudiante — Niveau universitaire

Un dossier ne peut être soumis que dans une seule catégorie, celle-ci correspondant au type d'organisation qui le soumet.

Le jury peut attribuer plus d'un OCTAS dans chacune des catégories.

Deux **Prix jeunesse en TI** seront également remis à des étudiants des niveaux secondaire et collégial, de même que l'**OCTAS du Français dans les TI**. Les détails relatifs à la sélection des lauréats pour ces catégories apparaissent plus bas dans ce document.

c) Caractéristiques spécifiques des projets soumis

Puisque les prix sont remis par catégorie, la notion de type de projets a été retirée cette année. Les projets soumis peuvent être de tout type, mais chacun doit comporter l'une ou plusieurs de ces caractéristiques :

- > améliore les connaissances, de développer les compétences et la productivité des employés, des clients ou des partenaires, ou d'améliorer la performance organisationnelle
- > a un impact important sur la société dans ses dimensions culturelles,

- éducatives, médiatiques ou de divertissements (ex. jeux vidéo) ou permettant d'améliorer la qualité de vie, le mieux-être ou l'intégration d'individus à la société
- > se distingue par l'intégration des technologies Web pour optimiser des processus transactionnels avec des clients, fournisseurs ou partenaires et ainsi accroître la productivité de l'organisation
 - > permet à une organisation de renouveler de façon exceptionnelle ses processus organisationnels, tout en tenant compte des besoins des employés, des clients, des citoyens ou des entreprises
 - > fédère ou intègre de façon novatrice l'information rendue disponible par les objets intelligents distribués (Internet des objets)
 - > utilise la capacité d'une unité fonctionnelle à exécuter des fonctions généralement associées à l'intelligence humaine, telles que le raisonnement et l'apprentissage
 - > constitue une solution essentiellement applicative qui aura été conçue par : du développement (interne ou sur mesure), **OU** le déploiement ou l'intégration d'un progiciel (ERP, CRM, SCM, intelligence artificielle, BI, etc.), **OU** l'utilisation et le déploiement de logiciels libres ou de composantes de ceux-ci
 - > constitue une exploitation particulièrement efficiente des technologies d'informatique décisionnelle (de type « intelligence d'affaires »), notamment dans un contexte d'utilisation de données massives
 - > est fondé sur une plateforme mobile

4. VALORISATION DE L'INNOVATION DANS TOUTES LES CATÉGORIES

Le Concours des OCTAS place **l'innovation** dans les technologies de l'information au cœur de son processus de sélection.

Afin de reconnaître les actions et les accomplissements des firmes et organismes en matière d'innovation et d'en souligner l'importance, l'ensemble des catégories et des critères intègre le volet « innovation ». L'innovation peut s'appliquer à un produit, à un service, à une technique ou une technologie, ou encore à un processus.

L'innovation suppose à la fois un caractère de nouveauté et le fait que cette idée nouvelle trouve un marché; il n'y a pas d'innovation sans rencontre entre une offre et une demande.

– Bernard Monnier, 14 septembre 2010

Deux types d'innovation sont distingués : **l'innovation incrémentale** et **l'innovation de rupture**.

L'innovation incrémentale est définie ainsi :

Une **innovation incrémentale** est une innovation qui améliore la performance ou le coût d'un produit ou d'un service **existant**, au sein d'un marché **existant**.

Ainsi, pour chacune des catégories, les critères de sélection sont axés sur l'innovation au sein de la réalisation. Vous devrez décrire et qualifier les volets novateurs de la réalisation ainsi que l'innovation incrémentale développée ou mise à contribution dans le cadre du projet soumis. Le jury portera une attention particulière à cette rubrique afin de comprendre, d'apprécier et de valoriser l'innovation à l'aide de la grille qui servira à l'évaluation globale de chacun des projets.

L'innovation de rupture est définie ainsi :

Une **innovation de rupture** est une innovation qui crée un **nouveau** marché ainsi qu'un **nouveau** système de valeur **qui rompent avec le marché actuel et ses valeurs**, bousculant ainsi les leaders actuels du marché ainsi que les alliances entre les parties prenantes.

L'innovation de rupture caractérise une réalisation qui exploite de façon inédite le potentiel des TI pour devenir un précurseur dans l'exploitation de sa nouvelle technologie. Cette réalisation, qui peut être liée aux méthodes, aux processus ou à la technologie, permet typiquement la création d'un nouveau produit, service ou marché ET bouscule la dynamique compétitive et «la valeur livrée» dans le secteur ou le marché qu'elle vise. Elle contribue ainsi à la modernisation et à la transformation de l'organisation qui la propose.

Les firmes et les organismes soumettant des initiatives et des projets porteurs d'innovation de rupture devront **l'identifier clairement**. Conscients que ces projets et initiatives portent sur plusieurs années et que leur niveau de maturité est plus variable, nous avons élargi le critère n° 4 des règlements (*Période de réalisation*) : pour les projets de type *Innovation de rupture*, il ne sera pas requis que le projet ou que l'initiative soumis(e) soit terminé(e) au 31 janvier 2020.

Nous exigeons plutôt que le niveau de maturité technologique de l'innovation au sein du projet soit mesuré/estimé à au moins 6 sur l'échelle du *TRL/NMT (Technology Readiness Level/Niveau de maturité technologique)*, une échelle de mesure internationale. Il est à noter que **le formulaire de dépôt de candidature compte une**

section de questions spécifiques pour les projets de ce type.

LIENS UTILES AU SUJET DE L'ÉCHELLE TRL/NMT :

http://www.entreprises.gouv.fr/files/files/directions_services/politique-et-enjeux/innovation/tc2015/technologies-cles-2015-annexes.pdf

<https://www.ic.gc.ca/eic/site/ito-oti.nsf/fra/00849.html>

Exigences particulières

Sans s'y limiter et en sus des critères mentionnés dans la grille d'évaluation les dossiers soumis avec ce type d'innovation devront présenter plus spécifiquement :

- > une description de l'offre actuelle (produit, service) vis-à-vis laquelle se positionne l'innovation, tant au sein de l'entreprise que chez ses concurrents;
- > une présentation des éléments permettant de soutenir la ou les caractéristique(s) dites «de rupture» de cette innovation (produit, marché, performance, valeur ajoutée, nouvelles valeurs, etc.);
- > une présentation des éléments véritablement novateurs du concept, de l'approche ainsi que de la solution technologique mise en place;
- > une présentation des éléments permettant de reconnaître l'efficacité de la solution technologique utilisée;
- > une description de l'apport des travaux de recherche et de développement, s'il y a lieu.

Le candidat a la responsabilité de démontrer qu'en date du 31 janvier 2020, le niveau de maturité de la réalisation produite est au minimum de 6 selon l'échelle internationale TRL/NMT (*Technology Readiness Level*/Niveau de maturité technologique).

Pour cette catégorie, il est fortement recommandé d'indiquer un ou des lien(s) URL amenant le jury à considérer de **l'information factuelle et concise**. Dans tous les cas, le candidat devra fournir les modalités d'accès ainsi que les renseignements appropriés.

LIENS UTILES AU SUJET DE L'ÉCHELLE TRL/NMT :

http://www.entreprises.gouv.fr/files/files/directions_services/politique-et-enjeux/innovation/tc2015/technologies-cles-2015-annexes.pdf

<https://www.ic.gc.ca/eic/site/ito-oti.nsf/fra/00849.html>

5. JURY : SÉLECTION ET FONCTIONNEMENT

Plusieurs étapes encadrent le processus de sélection des finalistes et des lauréats au Concours des OCTAS.

Le responsable du jury est nommé par le conseil d'administration du Réseau ACTION TI, sur recommandation du comité organisateur des OCTAS. Il a pour fonction de mettre à jour les règlements, la grille des critères d'évaluation, puis de sélectionner et de réunir les membres des jurys et de veiller à l'application des règlements.

Le comité de vérification du Concours s'assure de la conformité des dossiers en regard des règlements et transmet au jury tous les dossiers conformes.

Jury 1

Les membres d'un premier jury analysent tous les dossiers reçus et déterminent les finalistes dans chaque catégorie (sauf dans les catégories *Prix jeunesse en TI*). La détermination du nombre de finalistes dans chacune des catégories est laissée à l'entière discrétion du premier jury. **Les finalistes de cette année seront annoncés le 16 avril 2020.**

Prix Coup de cœur du public

Une fois les finalistes annoncés, un sondage en ligne permet au public de voter sur le dossier de son choix; l'organisation qui recueille le plus de votes se voit remettre le Prix Coup de cœur du public lors de la Grande soirée des OCTAS.

Jury 2

À partir des dossiers des finalistes, un second jury composé de nouveaux membres effectue :

- > la sélection des lauréats, c'est-à-dire des dossiers qui remporteront un OCTAS dans chacune des catégories;
- > la sélection du lauréat de l'OCTAS de l'Excellence, parmi tous les lauréats, toutes catégories confondues. Cet OCTAS représente la plus haute distinction remise annuellement par le Réseau ACTION TI.

OCTAS de l'Excellence

L'ensemble des lauréats ainsi que le lauréat de l'OCTAS de l'Excellence seront annoncés lors de la Soirée des OCTAS.

Conflit d'intérêt et confidentialité

Les membres de l'un ou l'autre des jurys doivent se retirer de l'évaluation d'une catégorie s'ils se trouvent en conflit ou en apparence de conflit d'intérêts.

Le processus de sélection des finalistes et des lauréats du Concours est confidentiel. Seuls le vérificateur, le président-directeur général du Réseau, la chargée de projet du Concours, le responsable et les membres des jurys ont accès aux dossiers des candidats. Tous les membres du jury sont tenus de signer un engagement de confidentialité, ainsi que de détruire toute la documentation qui leur aura été remise, dès la fin des travaux d'évaluation.

Les noms des membres des jurys demeurent confidentiels tout au long du processus d'analyse des dossiers, et ce, jusqu'à la Grande Soirée des OCTAS.

6. VÉRIFICATEUR EXTERNE

Le respect des règlements du Concours et la compilation des résultats des jurys des OCTAS sont placés sous la surveillance d'une firme spécialisée indépendante.

Le vérificateur du Concours est nommé par le conseil d'administration du Réseau ACTION TI. Il veille au respect des règlements du Concours, assiste aux travaux et aux délibérations des jurys, puis fait la compilation finale des résultats, qu'il remet au Réseau ACTION TI par la suite.

7. ASSISTANCE POUR RÉDIGER UN DOSSIER DE CANDIDATURE

Afin de demeurer impartial, le Réseau ACTION TI n'offre pas d'assistance pour rédiger un dossier de candidature au Concours des OCTAS. Il met cependant à la disposition des candidats les coordonnées d'experts offrant leurs services à forfait. Les ressources apparaissant dans cette liste sont classées par ordre alphabétique.

Liette D'Amours
Tél. : 514 649-2347
damoursliette@hotmail.com

André Ouellet
Communications d'entreprise
Tél. : 450 624-1377
Cellulaire : 514 503-2146
andre@ouelletcom.ca

8. QUESTIONS RELATIVES AUX CATÉGORIES

Pour toute question relative aux critères d'évaluation ainsi qu'aux catégories admissibles, communiquez avec le Réseau ACTION TI en écrivant à octas@actionti.com.

9. FORMULAIRES

Il est possible de télécharger le formulaire de candidature du Concours des OCTAS à partir du site du Réseau ACTION TI : www.actionti.com. Il est à noter qu'il existe un formulaire distinct pour la catégorie *Relève*.

Vos coordonnées pourraient vous être demandées afin de vous permettre de bénéficier du soutien d'un membre des jurys dans le cadre d'un programme de parrainage.

10. UTILISATION DES MARQUES DE COMMERCE DU CONCOURS

Les finalistes et les lauréats du Concours des OCTAS sont encouragés à utiliser le logo des OCTAS dans toute publicité les concernant, en respectant les critères d'utilisation émis par le Réseau ACTION TI. Les visuels appropriés seront rendus disponibles pour les équipes concernées.

11. MONTAGE VIDÉO POUR LA SOIRÉE DES OCTAS

Le Réseau ACTION TI réalise un montage vidéo pour chacun des dossiers finalistes, notamment en vue de la soirée de remise des prix OCTAS. Les candidats autorisent par défaut le Réseau à utiliser l'information inscrite dans les champs du formulaire qui sont identifiés comme étant ceux dont le contenu est sujet à être rendu public et peut être diffusé par des médias écrits ou audiovisuels.

L'information des champs identifiés comme étant « pour les jurys » ne sera pas dévoilée publiquement. Les responsables des dossiers sont encouragés à fournir des éléments graphiques et visuels de qualité afin de permettre non seulement au jury de bien évaluer le dossier, mais aussi au Réseau de bien communiquer la valeur de leur dossier dans ses différentes communications sur le Concours et lors de la soirée des OCTAS.

Des photos supplémentaires pourraient être demandées aux candidats pour expliquer davantage leur projet. La qualité des photos fournies se répercutera dans les vidéos produites.

12. DATES IMPORTANTES

Janvier :	lancement du Concours
23 mars 2020, 17 h :	fin de la période de dépôt
16 avril 2020 :	annonce des finalistes
16 avril au 5 juin 2020 :	vote du public
Juin 2020 :	Grande soirée des OCTAS

RÈGLEMENTS

1. DÉFINITIONS

RÉALISATION : Ensemble ou partie d'un ensemble de travaux de création, de gestion ou de communication appliqués au domaine des technologies de l'information (TI). Une réalisation ne doit pas être une nouvelle version d'un produit déjà implanté ou commercialisé, à moins d'un changement majeur par rapport au produit original, qui doit être clairement démontré (sous réserve de la Section 4).

TITULAIRE : Organisation propriétaire et détentrice des droits (propriété intellectuelle) et titres d'une réalisation. Toute organisation qui possède juridiquement les droits.

ORGANISATION : Désigne toute organisation privée, publique, parapublique ou à but non lucratif ayant un bureau au Québec.

RESPONSABLE DU DOSSIER : Personne autorisée par son organisation à déposer une candidature au Concours des OCTAS et à laquelle on peut se référer à la suite du dépôt de candidatures (comité de vérification, matériel supplémentaire, etc.) pour toutes questions.

COMITÉ DE VÉRIFICATION : Le comité de vérification est formé du responsable du jury, d'un représentant du vérificateur externe, du président-directeur général du Réseau ou de son représentant et de la chargée des OCTAS. Les membres du comité peuvent s'adjoindre d'autres ressources s'ils le jugent nécessaire.

FINALISTE : Organisation dont le dossier est retenu par le premier jury au sein de sa catégorie pour faire partie de la liste des dossiers parmi lesquels un lauréat sera choisi. Les finalistes seront annoncés par le biais d'un communiqué de presse et des publications du Réseau ACTION TI, le 16 avril 2020.

LAURÉAT : Organisation dont le dossier, préalablement retenu comme finaliste au sein de sa catégorie, est identifié par le second jury comme étant le gagnant d'un prix OCTAS dans cette catégorie. Les lauréats sont annoncés lors de la soirée des OCTAS en juin 2020.

2. ÉTABLISSEMENT

Les organisations ayant un bureau au Québec depuis au moins le 1^{er} janvier 2019 sont admissibles au Concours des OCTAS 2020.

3. DÉPÔT DES DOSSIERS

Le formulaire électronique d'inscription, les critères d'évaluation, les explications complémentaires et les règlements du Concours peuvent être téléchargés à partir du site Internet du Réseau ACTION TI.

Les formulaires électroniques de mise en candidature doivent être téléversés sur le site du Réseau ACTION TI (section *Événements/Concours* des OCTAS), à l'endroit prévu à cet effet, **au plus tard le lundi 23 mars 2020, à 17 heures**. Les formulaires électroniques de mise en candidature fournis par le Réseau ACTION TI doivent être dûment remplis pour chacune des réalisations inscrites dans l'une des catégories.

Le choix de la catégorie et du type d'innovation est primordial lors du téléversement du formulaire. Vous devez vous assurer que votre firme et votre projet se classent dans la bonne catégorie.

4. PÉRIODE DE RÉALISATION

Pour toutes les catégories, à l'exception des projets d'*Innovation de rupture* les réalisations soumises doivent avoir été achevées au 31 janvier 2020, c'est-à-dire que le projet a été déployé en mode production (être mesuré/estimé à 9 sur l'échelle TRL/NMT). Le projet doit être opérationnel. Par exemple, si des portions de promotion ou de formation sont en cours après le 31 janvier 2020, mais que le volet technologique est opérationnel et prêt à être utilisé, le projet est considéré comme achevé, et donc, admissible au Concours.

Il est à noter que le projet ne peut avoir été déposé lors d'une édition antérieure des OCTAS, peu importe la période de réalisation et qu'il ait été finaliste ou non.

Pour les projets d'*Innovation de rupture*, il n'est pas requis que le projet ou l'initiative soumis soit terminé(e) au 31 janvier 2020. Il est plutôt exigé que la firme ou l'organisation soumettant le projet fasse la preuve qu'en date du 31 janvier 2020, le niveau de maturité technologique de l'innovation au sein du projet est mesuré/estimé à au moins 6 sur l'échelle TRL/NMT (*Technology Readiness Level/Niveau de maturité technologique*), une échelle de mesure internationale.

5. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Une organisation ne peut soumettre que la ou les réalisation(s) dont elle détient la propriété intellectuelle. Les autorisations requises, notamment pour les réalisations résultant d'une collaboration active entre plusieurs organisations, doivent avoir été

obtenues préalablement. Par ailleurs, lorsqu'une réalisation est le fruit d'un partenariat dans lequel plusieurs organisations partagent les risques et les bénéfices, l'OCTAS peut être décerné à l'ensemble des partenaires.

Les candidats devront inscrire, dans l'espace approprié du formulaire, le nom de l'entreprise porteuse du projet ainsi que celui de ses collaborateurs.

6. PRÉSENTATION EN COLLABORATION AVEC UN FOURNISSEUR DE SERVICE

Si une réalisation a été effectuée et mise en œuvre en collaboration avec une entreprise de services, par contrat, ladite réalisation doit être présentée par le titulaire de celle-ci, en collaboration avec l'entreprise de service. Cependant, en aucun cas la réalisation ne pourra être présentée par l'entreprise de services.

7. NOMBRE INSUFFISANT DE DOSSIERS DANS UNE CATÉGORIE

Au minimum, trois dossiers doivent avoir été déposés dans une catégorie afin que cette dernière soit considérée comme ouverte. Dans le cas contraire, le comité de vérification pourra, en accord avec le ou les candidat(s) concerné(s), transférer le ou les dossier(s) dans une autre catégorie pertinente au choix du candidat.

8. NOMBRE DE DOSSIERS SOUMIS

Une organisation peut déposer plusieurs dossiers distincts pour différents projets. Toutefois, une même réalisation ne peut être soumise dans plus d'une catégorie.

9. PRÉSENCE DES FINALISTES À LA SOIRÉE DES OCTAS

Le Réseau ACTION TI requiert que chaque finaliste délègue au moins deux représentants pour assister à la Soirée des OCTAS. La soirée des OCTAS récompense des équipes pour leur travail à la réalisation du projet gagnant; il est donc important que l'équipe ayant travaillé sur le projet puisse être présente à la Soirée afin de venir récupérer son prix, le cas échéant.

10. INFORMATIONS ET DOCUMENTS JOINTS

Pour être retenu, un dossier doit être précis sous tous ses aspects et satisfaire à toutes les exigences. Aucun autre élément que ceux qui y sont demandés ne sera considéré dans l'évaluation de la candidature. Les candidats sont priés de **ne pas inclure d'autres documents que ceux requis**. (Les articles promotionnels, rapports annuels, extraits de journaux, etc., seront rejetés sans préavis. Les documents joints doivent être objectifs et non basés sur une opinion.)

Le dossier peut comporter, en annexe, jusqu'à huit (8) illustrations, graphiques, tableaux ou liens (URL) permettant de compléter les informations qui y figurent. Pour ce qui est des fichiers joints, chacun de ces éléments devra constituer un fichier séparé d'un maximum de 2 Mo (donc, un maximum de huit [8] fichiers de 2 Mo chacun). Ces fichiers devront exclusivement être en format *.pdf*, *.jpg*, ou *.gif*.

La description de la réalisation dans le formulaire de candidature devra indiquer clairement les références à ces fichiers (inclus dans le nombre de mots permis), et il est recommandé d'utiliser dans le texte la même nomenclature pour identifier les illustrations que celle utilisée pour les fichiers (par exemple : RéseauACTIONTI_fig1.jpg, RéseauACTIONTIfig2.pdf, etc.). Les adresses URL devront être référencées dans le texte de la description détaillée de la réalisation et pointer vers des informations qui ont un caractère dynamique comme une vidéo, une présentation ou une démonstration. Ces vidéos ou démonstrations devront impérativement être de courte durée (1 à 2 minutes chacune), à défaut de quoi ils seront retirés du matériel soumis aux jurys sans préavis. Les adresses URL ne devront pas rediriger vers un dossier Web nécessitant un accès privilégié.

Le candidat a la responsabilité de démontrer le bon fonctionnement de la réalisation produite. Pour cela, il est fortement recommandé d'inclure au dossier un lien Internet vers le projet présenté. Dans tous les cas, le candidat devra fournir les modalités d'accès ainsi que les renseignements appropriés, en toute confidentialité.

Les logos en format JPEG haute résolution, PNG ou vectoriel de l'entreprise propriétaire et collaboratrice vous seront demandés.

11. CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les dossiers peuvent être déposés en français ou en anglais, au choix. Bien que nous encourageons l'usage du français, un dossier ne sera pas pénalisé s'il est remis en anglais. Toutefois, la portion publique (courte description) de votre dossier de candidature devra être écrite dans un français de qualité pour respecter la langue des communications du Réseau ACTION TI, si publiée.

Les membres du jury souhaitent particulièrement connaître les améliorations tangibles apportées par votre réalisation relativement à la productivité et au rendement de votre organisation, ainsi que son caractère novateur. **Il est donc important d'expliquer de quelle façon votre projet se démarque à cet égard.**

Le jury portera une attention particulière à l'aspect novateur du projet, au sein de sa catégorie et selon son type. L'innovation peut se retrouver dans les concepts ou dans les stratégies de gestion de l'information. Elle peut aussi se trouver dans l'impact de la solution ou du projet sur la culture (technologique, sociale, organisationnelle) ou sur les pratiques de l'entreprise ou de l'organisation qui la reçoit. L'innovation peut porter sur le développement de nouvelles technologies ou de méthodes, ou encore sur des améliorations significatives visant l'application de technologies existantes.

Principaux critères d'évaluation :

- > **Clarté et pertinence des objectifs du projet ;**
- > **Envergure de la réalisation par rapport à la taille de l'organisation** (complexité, enjeux, risques et défis) ;
- > **Avantages réels obtenus, tangibles ou intangibles, appuyés sur des indicateurs mesurables** (gains de productivité, augmentation des ventes ou des recettes, réduction des frais d'exploitation, etc.) ou démontrables ;
- > **Impact sur le public cible** (modification des habitudes, indice de satisfaction, rétention de la clientèle, acquisition de connaissances, etc.) **et sur l'organisation** (indice de collaboration, efficacité, transfert des connaissances) ;
- > **Concepts, méthodes et outils utilisés**, incluant l'approche de gestion de projet (leur efficacité, leur efficacité, leur caractère novateur) ;
- > **Utilisation novatrice de la technologie ou innovation incrémentale portée par le projet ;**
- > **Portée potentielle du projet** (auprès d'autres organisations comparables, au niveau international, etc.).

Pour les dossiers présentant une *Innovation de rupture*, certains critères supplémentaires s'appliquent. Veuillez consulter la rubrique décrivant spécifiquement l'*Innovation de rupture*, dans la section Valorisation de l'innovation dans toutes les catégories.

12. VALIDATION DES DOSSIERS

Le comité de vérification s'assure que les dossiers déposés sont conformes aux règlements et qu'ils respectent notamment la période de réalisation et l'esprit du Concours, que les documents requis sont soumis, que le dossier respecte les critères de la catégorie, etc.

Le comité dispose de trois (3) jours ouvrables après la fermeture du Concours pour communiquer avec le candidat afin de résoudre tout litige résultant de cette validation des dossiers. Le candidat dispose de 48 heures à la suite d'un message téléphonique ou d'un courriel du comité de vérification pour donner l'information demandée afin de résoudre le litige. Tout candidat qui n'aura pas fourni les précisions requises par le comité au terme de cette période verra sa candidature invalidée et le dossier ne sera pas transmis au jury.

13. RESPECT DES CRITÈRES

Si les projets soumis dans une catégorie ne respectent pas les critères déterminés par ces règlements, le jury, après en avoir avisé le comité de vérification, peut décider de ne retenir aucun finaliste dans cette catégorie et de déplacer ces projets dans une autre catégorie jugée pertinente. Les membres du jury ne sont donc pas tenus de proposer de finaliste dans une catégorie donnée.

Soyez précis, surtout en ce qui concerne les résultats obtenus et le caractère audacieux et novateur de votre projet. N'hésitez pas, au besoin, à nous contacter pour toute question concernant les exigences des catégories et/ou des type(s) de projets.

14. CONFIDENTIALITÉ DE L'INFORMATION

Dans les sections du formulaire de candidature indiquées comme étant des informations « publiques », le soumissionnaire accepte à l'avance que celles-ci puissent être diffusées au public par le Réseau ACTION TI et ses partenaires.

15. REJET D'UN DOSSIER

Le jury se réserve le droit de refuser tout dossier dont l'authenticité est mise en doute.

16. DÉROGATION

Toute demande de dérogation aux présents règlements sera soumise au vérificateur pour analyse et décision, après consultation avec la direction du Réseau ACTION TI et le responsable du jury.

17. ACCEPTATION IMPLICITE DES RÈGLEMENTS

La soumission d'un dossier de candidature aux OCTAS équivaut à un accord et à une acceptation pleine et entière des règlements du Concours.

18. DÉCISION DU JURY

Les participants au Concours des OCTAS reconnaissent que la décision du jury est finale et sans appel.

19. ANNULATION DU CONCOURS

Advenant des circonstances hors de son contrôle, le Réseau ACTION TI se réserve le droit de mettre un terme au Concours ou de l'annuler en tout temps, et ce, sans préavis.

20. VÉRIFICATION DE CONFORMITÉ

Afin de s'assurer de la conformité des candidatures déposées, le Réseau ACTION TI se réserve le droit de procéder à des audits sur un nombre indéterminé de projets, tout au long du processus d'examen des candidatures par le jury.

CATÉGORIES

Les candidats sont invités à soumettre leur(s) candidature(s) dans l'une ou l'autre des catégories suivantes (pour plus de détails sur chacune des catégories, veuillez lire plus bas les descriptions) :

1. PME;
2. Grande entreprise;
3. Ministère et société d'État;
4. Ville et organisme parapublic;
5. Fournisseur de solutions;
6. *Startup*;
7. Relève étudiante — Niveau universitaire.

Il est à noter qu'une réalisation ne peut être déposée que dans une seule catégorie.

Les organisations lauréates de chacune des catégories auront su utiliser de façon remarquable le potentiel des technologies de l'information dans le but de se démarquer dans un domaine, que ce soit pour leurs produits, leurs services, leur notoriété, leur productivité, leur savoir-faire ou leur savoir. Elles auront ainsi eu un impact significatif et démontré leur pertinence auprès de leurs employés, de leurs clients, de leurs partenaires ou encore de la communauté et de la société.

Il est recommandé de choisir attentivement la catégorie correspondant à son projet, en prenant soin de bien lire les définitions et les exigences de chacune. Le dossier et l'organisation des déposants doivent respecter les critères établis pour la catégorie choisie.

Si le nombre de candidatures le justifie, le comité de vérification pourra subdiviser l'une ou l'autre des catégories en appliquant des critères supplémentaires pour refléter de façon plus exacte la réalité des déposants. Dans ce cas, plus d'un OCTAS pourra être attribué dans cette catégorie.

Le Réseau ACTION TI ne peut déterminer pour les candidats la catégorie la plus appropriée pour leur organisation. Il peut cependant répondre à leurs questions concernant la description des catégories ainsi les exigences particulières pour chacune des catégories. Si vous avez des questions précises à ce sujet, vous pouvez communiquer avec le Réseau ACTION TI; une personne-ressource vous répondra dans les plus brefs délais.

1. PME

Cette catégorie reconnaît une **organisation privée ou sans but lucratif de moins de 500 employés**. Celle-ci peut être, par exemple, un collège privé, un syndicat, tout ordre professionnel, etc.

2. GRANDE ENTREPRISE

Cette catégorie reconnaît une **organisation privée ou sans but lucratif ayant 500 employés ou plus**.

3. MINISTÈRE ET SOCIÉTÉ D'ÉTAT

Cette catégorie reconnaît une **organisation qui constitue soit un ministère ou une société d'État relevant du gouvernement du Québec ou de celui du Canada**.

Les candidats de cette catégorie peuvent être, par exemple, le ministère du Revenu, les sociétés comme VIA Rail, Postes Canada, Loto-Québec ou Hydro-Québec.

4. VILLE ET ORGANISME PARAPUBLIC

Cette catégorie reconnaît **une ville, une société paramunicipale ou un organisme parapublic**.

Ceux-ci peuvent être, par exemple, Héma-Québec, les commissions scolaires, les établissements d'enseignement et de santé publics, la Société de gestion des ressources informatiques des commissions scolaires (GRICS), Bibliothèque et archives nationales du Québec (BANQ), l'École nationale d'administration publique (ÉNAP), l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), le Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ), etc.

5. FOURNISSEUR DE SOLUTIONS

Cette catégorie reconnaît une **organisation qui œuvre dans le domaine des TI ou du numérique qui a développé et commercialisé une solution TI ou numérique pour d'autres entreprises**. Les candidats **doivent être propriétaires de la solution** qu'ils ont développée et non simplement en être les vendeurs ou les revendeurs.

6. **STARTUP**

Une *startup*, dans le sens recherché pour le Concours des OCTAS, est une **jeune entreprise innovante, à fort potentiel de croissance**, dont l'activité est centrée sur les nouvelles technologies du numérique, de l'information ou de la communication.

7. **RELÈVE ÉTUDIANTE — NIVEAU UNIVERSITAIRE**

Cette catégorie reconnaît une **réalisation étudiante remarquable** ayant contribué de façon significative à la formation d'un ou de plusieurs étudiants inscrits à temps plein au **niveau universitaire** (ex.: baccalauréat en génie des technologies de l'information).

Exigences particulières

Le projet devra avoir été achevé au 31 janvier 2020.

Les projets présentés doivent inclure :

- > une description de la réalisation étudiante;
- > une description de la composition de l'équipe étudiante et de l'apport de chacun, s'il y a lieu;
- > des informations quant à l'envergure de la réalisation et son impact actuel ou potentiel;
- > une description de l'impact de la réalisation présentée sur la formation des candidats eux-mêmes, sur leurs apprentissages ou sur l'organisation pour laquelle la réalisation a été effectuée;
- > des indications sur la nature de la contribution de la réalisation à l'avancement et au transfert des connaissances.

Le Réseau ACTION TI exige une lettre d'attestation de l'établissement d'enseignement, confirmant que l'étudiant (ou les étudiants) était (étaient) inscrit(s) à temps plein au moment de la réalisation du projet, ou encore un relevé de notes officiel. Cette attestation doit être téléversée (annexée) en format .pdf avec le formulaire de candidature électronique, en même temps que les illustrations et graphiques.

Note : Une bourse, généralement de 2000 \$, accompagne le prix.

8. AUTRES CATÉGORIES

Le Concours des OCTAS s'associe à des partenaires afin de faire rayonner les technologies de l'information et le numérique dans des sphères bien précises. Les prix remis pour ces catégories ne requièrent aucun dépôt de candidature dans le cadre formel du Concours des OCTAS. Veuillez vous référer à la description des catégories ci-dessous pour de plus amples détails sur l'éligibilité.

Prix jeunesse en TI – niveaux secondaire et collégial

Cette catégorie reconnaît la réalisation en TI d'un élève du niveau secondaire et celle d'un étudiant de niveau collégial présentées dans le cadre des finales régionales du [Concours Expo-sciences Hydro-Québec](#) du Réseau Technoscience. À titre de partenaire, le Réseau ACTION TI est donateur d'un prix national dans ce cadre.

Les candidats pour les catégories du Prix jeunesse en TI doivent avoir présenté, dans le contexte des Expo-sciences régionales, un projet en technologies de l'information répondant aux critères établis par le Réseau Technosciences pour ce concours.

Les candidatures dans cette catégorie sont les projets en technologies de l'information sélectionnés par les jurys de chacune des 12 finales régionales d'Expo-sciences. Les élèves ayant réalisé les projets sélectionnés doivent remplir un formulaire destiné au jury du Réseau ACTION TI afin d'être en lice pour un prix OCTAS. Celui-ci réunit par la suite un jury spécial qui détermine le lauréat parmi les projets soumis. Le gagnant se voit remettre l'OCTAS du Prix jeunesse en TI, lors de la soirée des OCTAS.

Visitez le site Internet des Expo-sciences pour plus d'information sur ce concours www.exposciences.qc.ca.

Français dans les TI

En collaboration avec l'Office québécois de la langue française, un prix sera décerné au projet qui se distinguera particulièrement pour l'utilisation du français, au fil du développement du produit, comme dans le résultat final.

Une question spécifique à cette catégorie est incluse au formulaire général. La réponse à cette question est facultative, mais tous les participants au concours peuvent y répondre. Seuls les candidats ayant rempli cette section du formulaire seront en lice pour le Prix du Français dans les TI.

Un jury spécial procédera à la sélection du projet lauréat de ce prix; ce comité est composé de représentants de l'Office québécois de la langue française, de linguistes, ainsi que d'un représentant du Réseau ACTION TI.

Si, parmi les dossiers admissibles, aucun ne se qualifie pour recevoir un prix, les membres du jury pourront décider de ne pas attribuer l'OCTAS du Français dans les TI lors de la présente édition des OCTAS.

OCTAS DE L'EXCELLENCE

L'OCTAS de l'Excellence est la plus haute distinction remise annuellement par le Réseau ACTION TI, en reconnaissance de la qualité exceptionnelle d'une réalisation.

Aucune mise en candidature n'est sollicitée pour l'OCTAS de l'Excellence. Le lauréat de cet OCTAS est sélectionné par le 2^e jury, parmi tous les lauréats du Concours. La portée et le potentiel du projet au-delà des TI, son impact actuel et à venir, ainsi que son caractère novateur, guident les membres du jury dans l'attribution de ce prix.

DES QUESTIONS?

Si le présent document ne répond pas à toutes vos questions, nous vous invitons à consulter la page Web du Concours des OCTAS, au www.actionti.com pour plus d'information.

Vous y trouverez de l'information supplémentaire, des liens Internet vers les archives des années 2017 à 2019 (clips vidéo des finalistes, albums photo et descriptions des projets finalistes).

N'hésitez pas non plus à communiquer avec nous par courriel, à octas@actionti.com, ou par téléphone : 514 840-1240, poste 7985.